Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Affiché le
ID : 030-213003064-20230124-012023DE-AR

COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

DECISION DU MAIRE N°01/2023

Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU GARD – CONTRAT TERRITORIAL - TRAVAUX SUR VOIRIE ET CHEMINS COMMUNAUX

Le Maire de la commune de Salinelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 relatif à la délégation de pouvoir du Maire ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2021, n°26/2021, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que dans le cadre de l'application de cet article, le Maire peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les opérations en cours ou à l'état de projet, dont le montant est inférieur à 100 000,00 € (26°).

Considérant que pour les travaux de voiries et chemins communaux : chemin de la Chapelle, Impasse des Combes, Impasse des Roures, Chemin du Moulin de Runel, Chemin de la Gare, Chemin des Bois, l'entreprise BRAULT MTP à fait une proposition pour un montant de 60 795,25 € H.T.

Considérant que le projet est éligible à la demande de subvention au Département du Gard dans le cadre du contrat territorial.

Considérant que la commune ne sollicite pas à d'autres organismes de financement pour ces travaux et prendra à sa charge le solde du financement, soit par fond propre, soit par emprunt.

DECIDE

Article 1 : De solliciter, pour les travaux de voiries et chemins communaux : chemin de la Chapelle, Impasse des Combes, Impasse des Roures, Chemin du Moulin de Runel, Chemin de la

14 plan de la Croix – 30250 SALINELLES – 04 66 80 33 26 – commune30@salinelles.fr

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affichage le
ID :030-213003064-20230125-D012023-AR

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Affiché le
ID : 030-213003064-20230124-012023DE-AR

2023/19

Gare, Chemin des Bois, une subvention auprès du Département du Gard, dans le cadre d'un contrat territorial ;

Article 2 : Le secrétariat de la Mairie de Salinelles est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Salinelles, le 24 janvier 2023

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

MAIRIE DE SALINELLES (Gard)

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

14 plan de la Croix – 30250 SALINELLES – 04 66 80 33 26 – commune30@salinelles.fr

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affichage le
ID :030-213003064-20230125-D012023-AR